

—ENJEUX-SUISSE

Mercredi 20 janvier 2010

—Victoire d'étape cantonale aux Chambres

Deuxième pilier. Le Conseil fédéral veut imposer la capitalisation intégrale aux caisses publiques. Les cantons s'y opposent. La commission des Etats esquisse un compromis.

La bataille qui met aux prises cantons et Confédération sur les caisses de pension publiques est loin d'être terminée. Hier, les premiers ont néanmoins enregistré une victoire d'étape. Nœud du problème: le Conseil fédéral veut réviser la loi sur la prévoyance professionnelle pour imposer aux institutions de droit public une capitalisation intégrale sur une période de 40 ans. Un modèle qui coûterait près de 100 milliards aux collectivités publiques, dénoncent les cantons. Certains d'entre eux se verraient contraints d'injecter des sommes colossales dans leurs caisses, actuellement régies selon le système de la capitalisation partielle, pour permettre à la fortune de prévoyance d'atteindre un taux de couverture global d'au moins 100%.

Aussi les cantons se sont-ils réjouis, hier, d'avoir été partiellement suivis par la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des Etats (CSSS-E). Son refus du projet gouvernemental semble de bon augure pour la suite du processus parlementaire: en guise de compromis, les commissaires proposent au plénum de s'en tenir à un taux de couverture d'au moins 80% d'ici 40 ans. Une solution qui n'a pas pour autant les faveurs de la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC). «80%, c'est encore trop pour certaines caisses», insiste son président, Pascal Broulis. Selon les calculs effectués par l'Office fédéral des assurances sociales et la CdC, il en coûterait, en tenant compte de la réserve de fluctuation de valeurs et des coûts de financement, plus de 43 milliards de francs sur 40 ans. Conséquence, estiment les cantons: l'engagement de telles sommes se ferait au détriment d'autres secteurs prioritaires.

Les gouvernements cantonaux ont ainsi proposé à la CSSS-E un compromis selon lequel la part subobligatoire des rentes futures continuerait d'être financée par répartition. Une couverture de 100% des rentes en cours et de la part obligatoire des rentes futures serait ainsi garantie. Les caisses publiques disposeraient d'un délai de 40 ans pour atteindre cet objectif. «Ce modèle de financement mixte a fait ses preuves pour les caisses publiques et il n'y a aucune raison de l'abandonner», fait valoir la CdC. Selon ses calculs, cette variante génère des coûts d'environ 22 milliards de francs, «ce qui correspond à peu près à la somme qu'il conviendrait d'engager pour assurer un degré de couverture moyen de 74%». (GM)